



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 01.03.2016

Votants : 14
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, Mrs BARIL Daniel, FRANCY Alain, FEREDY Philippe, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie, SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie.
Absents : Mme MONTEIL Catherine, Mr BRUGIERE Alain,
Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION POUR ADHESION AU SERVICE COMMUN DE FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mr le Maire explique que dans le cadre de la mutualisation des services et des équipements, la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, a décidé de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- « Fauchage et débroussaillage de la voirie communale ».

Cette mutualisation a vocation, notamment, à ne pas faire supporter aux communes du Terrassonnais l'intégralité de la charge liée à la restitution de la compétence Voirie.

Ainsi, la commission voirie a décidé de maintenir la gestion des opérations de fauchage débroussaillage du Terrassonnais dans les activités assurées par la Communauté de Communes.

Dans ce cadre la commission a décidé la création d'un service commun en mobilisant les personnels intercommunaux ainsi que le recours à un prestataire extérieur.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer au service commun de Fauchage et Débroussaillage de la voirie communale.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160307-11-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2016

Publication : 05/04/2016

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 07.03.2016

En Mairie, le 07.03.2016

